



ARRETE DU MAIRE N°2025-18

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU le permis de stationnement n°R2025R0004 du 29 avril 2025 pour réaliser le raccordement électrique du terrain situé au 5 rue des Jardins,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Jardins afin de permettre les travaux susvisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Jardins, du n°1 au n°5, du 19 mai au 6 juin 2025 afin de permettre les travaux de raccordement au réseau électrique du terrain situé au n°5.

Un accès sera toléré aux riverains domiciliés au n°1 jusqu'au n°5 de cette rue.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par l'entreprise ALLEZ & Cie en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 29 avril 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

